

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

10 juin 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 10 juin 2024

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|-----------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| DRIEAT-UD92 n°2024-2-080 | 10.06.2024 | Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les quais Carnot et du Maréchal Juin (RD7) et sur la place Georges Clemenceau (carrefour RD7xRD907) à Saint-Cloud, pour des travaux de réfection d'étanchéité du tunnel du tramway T2 (phases 2 et 3) | 3 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Arrêté DRIEAT-UD92 n°2024-2-080 portant modification des conditions de circulation sur les quais Carnot et du Maréchal Juin (RD7) et sur la place Georges Clemenceau (carrefour RD7xRD907) à Saint-Cloud, pour des travaux de réfection d'étanchéité du tunnel du tramway T2 (phases 2 et 3)

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine :

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la note du 2 février 2024 du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis de la DIRIF/AGER Ouest du 17 mai 2024;

Vu l'avis de la RATP du 30 mai 2024;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 4 juin 2024, suite à la demande formulée par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la RATP, le 16 mai 2024 ;

Considérant que les RD7 et 907 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité du tunnel du tramway T2 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 22 octobre 2024, sur les quais Carnot et du Maréchal Juin (RD7) et la place Georges Clemenceau (RD907) à Saint-Cloud, au niveau de la rue Vauguyon, dans le sens Suresnes — Sèvres les interventions relatives aux travaux de réfection de l'étanchéité du tunnel du tramway T2 impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2024-0168 sont modifiées de la façon suivante à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 6 juin 2024 – Phase 1 :

Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud dans le sens Sud - Nord :

• Les deux voies, côté Seine, sont rouvertes à la circulation et la déviation correspondante est supprimée.

<u>Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud dans le sens Nord – Sud, à la sortie du souterrain</u> Dailly :

- La circulation est rouverte sur deux voies. Ces travaux se déroulent sur une nuit avec une fermeture du quai du Maréchal Juin (RD7), sens Sud -Nord.
- Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation par le pont de Sèvres (RD910), le quai Le Gallo (RD1) à Boulogne-Billancourt et le pont de Saint-Cloud (RD907) à Saint-Cloud.

A la sortie du souterrain Dailly (RD907) à Saint Cloud :

• La circulation du carrefour constitué de deux voies d'accès vers Sèvres, d'une voie vers la Défense, de deux voies vers le pont de Saint-Cloud, d'une voie vers l'avenue de la grille d'honneur et d'une voie de sortie de l'A13 en direction de Sèvres est de nouveau gérée par

des feux tricolores et les passages piétons en surface sont de nouveau rétablis.

- La bretelle d'accès en direction de la Défense est maintenue fermée.
- Ces travaux se déroulent en une nuit avec une restriction de circulation à la sortie du souterrain Dailly sur une voie.

Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, au niveau de la rue Vauguyon :

- La bretelle d'accès en direction de Sèvres est rouverte à la circulation.
- Ces travaux se déroulent sur une nuit avec une réduction de la voie de gauche sur la RD7.
- La circulation normale est maintenue sur deux voies.

La bretelle de sortie de l'A13, en direction de Sèvres est remise en service lors de la fermeture programmée de l'A13 du lundi 10 au vendredi 14 juin 2024 (semaine 24).

Article 3

Les travaux de démolition de la piste cyclable ainsi que l'îlot central qui sépare l'avenue de la Grille d'Honneur de la bretelle de sortie de l'A13 en direction de Sèvres préparatoires à l'exécution de la phase 2 des travaux d'étanchéité nécessitent des modifications de circulation.

A la sortie du souterrain Dailly (RD907) à Saint-Cloud, en direction du Pont de Saint-Cloud :

- La voie de gauche est neutralisée. La circulation est maintenue sur la voie de droite.
- La bretelle de sortie de l'A13, en direction de Sèvres est réduite au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une file d'une largeur minimale de 3,50 mètres en toutes circonstances.
- L'avenue de la Grille d'Honneur est réduite au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres en toutes circonstances.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2024-0168 sont modifiées de la façon suivante à compter du lundi 10 juin 2024 au lundi 12 août 2024 - Phase 2 :

A la sortie du souterrain Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, en direction du Pont de Saint-Cloud :

- Travaux sur trottoir, côté Est ainsi que sur les deux voies d'accès en direction du Pont de Saint-Cloud.
- Les aménagements réalisés à l'article 2 ci-dessus permettent la circulation en direction du Pont de Saint-Cloud sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres.
- La circulation en sortie de l'A13 ainsi que celle sur l'avenue de la Grille d'Honneur sont également maintenues sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres.
- Le basculement, en phase 2 s'effectue sur une nuit avec fermeture de l'accès au pont de Saint-Cloud depuis le souterrain Dailly.
- Une déviation est mise en place par le quai du Maréchal Juin (RD7), le pont de Sèvres

(RD910) et le quai Le Gallo (RD1).

• Le cheminement des piétons entre le Parc de Saint-Cloud et la Place Georges Clemenceau est dévié vers le trottoir côté Est de la rampe du Palais. Le souterrain piéton qui le relie à l'avenue de la Grille d'Honneur en passant sous la bretelle de l'A13 et le passage piéton existant à la sortie du souterrain Dailly.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2024-0168 sont modifiées de la façon suivante à compter du lundi 12 août 2024 au mardi 22 octobre 2024 – Phase 3 :

A la sortie du souterrain Dailly (RD907) à Saint-Cloud, en direction du Pont de Saint-Cloud :

- La bretelle d'accès à la Défense est rouverte à la circulation.
- Les deux voies en direction du Pont de Saint-Cloud sont modifiées comme suit :
 - La voie de droite permet le maintien de la circulation en direction du Pont de Saint-Cloud;
 - La voie de gauche permet le maintien de la circulation en direction de Sèvres depuis la bretelle de sortie de l'A13.

L'accès à l'avenue de la Grille d'Honneur est maintenu dans son emprise actuelle.

Le basculement de la phase 2 à la phase 3 s'effectue sur une seule nuit dans la semaine du 12 au 14 août 2024 avec fermeture de l'accès au Pont de Saint-Cloud, depuis le souterrain Dailly.

Une déviation est mise en place par le quai du Maréchal Juin (RD7), le pont de Sèvres (RD910) et le quai Le Gallo (RD1).

Pendant les évènements du festival « Rock en Seine », soit du 21 au 25 août 2024, un cheminement piéton d'une largeur minimale de 3,50 mètres au droit du passage piéton et de 3 mètres sur le trottoir entre le parc de Saint-Cloud et la place Georges Clemenceau via le trottoir amont du Pont de Saint-Cloud, est maintenu en toutes circonstances.

Les emprises sont permanentes.

Les travaux de jour sont autorisés dans les emprises de 8h00 à 17h30. Les travaux de nuit sont autorisés dans les emprises de 21h00 à 5h30.

Article 6

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 7

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

EUROVIA

1, rue de l'Ecluse des vertus – ZAC des Marcreux – 93300 Aubervilliers

Contact: Valentin Oby (06.11.74.90.38) Courriel: valentin.oby@eurovia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Pascal Agnello (06.70.84.66.64) :

R.AT.P. INFRASTRUCTURES

11, avenue Louison Bobet – LACUH60 – 94120 Fontenay-sous-Bois cedex Courriel : pascal.agnello@ratp.fr

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 27-29, rue Leblanc 75015 Paris.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Saint-Cloud :

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général, Signé Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général Secrétariat général aux affaires départementales

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/